INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2017-S-10

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'affectation de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Occitanie,

VU l'affectation de Monsieur Brice BESSON au poste de délégué territorial adjoint de la délégation territoriale Occitanie,

VU l'affectation de Madame Hélène PINEAU au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes,

VU l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée pour la délégation territoriale Occitanie à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

Sont exclus de cette délégation les documents relatifs :

- au Floc de Gascogne et à l'Armagnac,
- aux productions fruitières et légumières des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées,
- aux élevages et aux productions de lait, de fromages, de viande et des produits transformés qui en sont issus, des départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Sont ajoutés à cette délégation les documents relatifs :

- à l'Ail de Lomagne.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à M. Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Occitanie, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

- ARTICLE 3 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Occitanie, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO tout document relatif :

- au fonctionnement du CRINAO Sud-Ouest et aux relations avec les ODG et organisations professionnelles viticoles rattachées, à l'exception du secteur de l'Armagnac et du Floc de Gascogne,

- au fonctionnement et aux relations avec les ODG et organisations professionnelles dans le secteur des IGP viticoles rattachées au Conseil de Bassin du Sud-Ouest.

- à l'encadrement fonctionnel des services de l'Institut situés sur les sites de Toulouse, Gaillac et Pau pour ces secteurs,

- aux relations de proximité avec les services administratifs de l'Etat, des collectivités locales et des organisations professionnelles régionaux implantés à Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Occitanie, délégation de signature est donnée à Madame Hélène PINEAU, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Aquitaine - Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents relatifs au fonctionnement des ODG rattachés au CRINAO Sud-Ouest et aux IGP viticoles rattachées au Conseil de Bassin Sud-Ouest.

Fait à Montreuil, le 15 mai 2017

La Directrice de l'NAO

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr